

# absences, congés, remplacements

## règles et recommandations

s'appliquent au stage en responsabilité partagée du module

- **didactiques des disciplines 1 :**  
français, mathématiques, allemand, arts plastiques, musique, éducation physique

Version du document : 16/02/2022

### remplaçant-e SEREP

Les remplaçant-es du SEREP **ne sont pas autorisé-es à travailler avec les stagiaires**. Si un-e remplaçant-e intervient dans votre classe, l'étudiant-e ne peut en aucun cas rester sous sa responsabilité.

### enseignant-es complémentaires

J'enseigne au cycle moyen et le jeudi matin, mes élèves sont en classe avec deux collègues enseignant-es complémentaires. Je suis donc absent-e de l'école le matin. Que doivent faire mes stagiaires pendant ce temps ?

Dans ce cas de figure, les stagiaires restent en classe avec les enseignant-es qui prennent en charge les périodes concernées. Pour le module « Didactiques des disciplines 1 » les enseignant-es complémentaires ne participent pas à l'observation et à l'évaluation des étudiant-es. Au cas où ils-elles ne seraient pas d'accord de permettre aux étudiant-es de mener à bien les observations entamées avec la classe, alors les étudiant-es peuvent être accueilli-es par un-e collègue d'une classe parallèle.

### titulaire complémentaire

Je suis titulaire de classe et, en tant qu'enseignant-e complémentaire, j'enseigne également l'anglais le jeudi matin dans une autre classe. Les stagiaires, doivent-ils/elles venir avec moi ou rester avec ma classe ?

Dans ce cas de figure, les stagiaires restent avec la classe (celle où vous êtes titulaire), et continuent d'observer les leçons données par les collègues qui prennent en charge la classe en votre absence.

### mercredi matin

Pour tous les stages du BSEP2 et du BSEP3 les étudiant-es ont des cours à l'université le mercredi ; ils/elles ne viennent pas en classe ce jour-là. Les étudiant-es sont en classe le mercredi matin uniquement pour les stages en responsabilité du CCEP.

### particularités remplacements

Si je suis malade ou si je participe à une formation continue, comment s'organise le remplacement par les deux étudiant-es ?

Si vous vous absentez pour raisons de maladie ou formation continue, le remplacement doit s'organiser entre les deux étudiant-es, de manière équitable. Les étudiant-es vous remplacent en alternance, par période, dans l'ordre alphabétique (A - Z) des noms de famille des étudiant-es. Par exemple, l'étudiant-e A commencera par vous remplacer la 1<sup>ère</sup> période, puis l'étudiant-e Z sera responsable de la 2<sup>ème</sup> période, l'étudiant-e A s'occupera de la 3<sup>ème</sup> et ainsi de suite si votre absence se prolonge. En cas d'absence réitérée durant le stage, l'alternance reprend avec l'étudiant-e qui n'avait pas remplacé en dernier lors de votre absence précédente.

### décharge d'âge

Je travaille à plein-temps et j'ai trois périodes de décharge tous les 15 jours. Que font les stagiaires pendant ce temps ?

Dans ce cas de figure, les stagiaires ne travaillent pas avec le/la remplaçant-e envoyé-e par le SEREP. Les étudiant-es peuvent vous remplacer à condition d'être inscrit-es au SEREP et de respecter le quota de jours de responsabilité non accompagnée autorisés dans le dispositif (voir ci-dessous). Si les étudiant-es ne sont pas inscrit-es pour effectuer des remplacements, la première chose à faire serait de discuter avec votre direction afin de savoir s'il est possible de déplacer les périodes de décharge sur des jours où les stagiaires ne sont pas sur le terrain. Si un tel arrangement n'est pas envisageable, veuillez nous contacter.

### formation continue collective

Je dois m'absenter une journée en raison d'une formation continue prévue depuis longtemps. Les étudiant-es peuvent-ils /elles m'accompagner ou me remplacer ?

OUI ! Les étudiant-es peuvent, en principe, vous accompagner à votre formation continue collective. Plusieurs conditions devraient être réunies : a) vous estimez que la thématique de la formation est pertinente pour les stagiaires et consultez votre direction ; b) la direction (Dir-E et MA) prend la décision de valider ou non la participation des stagiaires ; c) le/la coordinateur-trice pédagogique est consulté-e ; d) l'équipe enseignante est informée. Attention : les étudiant-es ne peuvent pas participer aux formations individuelles (catalogue). Dans ce dernier cas, dans le cadre de ce module, ils-elles peuvent prendre la responsabilité de la classe en votre absence si vous êtes en formation continue, à condition d'être inscrit-es au SEREP (voir modalités de remplacement ci-dessous).

### maladie

Je suis tombée malade et je dois m'absenter pendant 2 jours. Mes stagiaires peuvent-ils/elles me remplacer ?

OUI ! Dans le cadre de ce module, les étudiant-es peuvent prendre la responsabilité de la classe en votre absence si vous êtes malade, à condition d'être inscrit-es au SEREP (voir modalités de remplacement ci-dessous).

### généralités remplacements

En cette période de pandémie du COVID-19, les étudiant-es peuvent exceptionnellement vous remplacer pendant max. 4 jours en cas de maladie.

ATTENTION : Pour le remplacement en cas de maladie ou de formation continue, les étudiant-es *doivent être inscrit-es au SEREP*, qui les rémunère selon les procédures habituelles. La prise de responsabilité pour la journée de co-formation est considérée comme une partie intégrante du dispositif de formation et ne peut pas être rémunérée (il ne s'agit pas d'un « remplacement » à proprement parler).

Si vous devez vous absenter pendant une durée plus longue que celle autorisée dans le dispositif, nous vous remercions de nous en informer à l'adresse [terrainfep@unige.ch](mailto:terrainfep@unige.ch)